

Commune de Sennecey-le-Grand

RESTAURANT SCOLAIRE « Les Amis des Enfants »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

A partir du 1^{er} janvier 2013, le restaurant scolaire est un service public, géré directement par la commune de Sennecey-le-Grand. La gestion est centralisée à la Mairie.

La Commission Restaurant, composée d'élus, d'agents et de personnes concernées par le service, se réunit régulièrement pour suivre son activité et son fonctionnement.

Le restaurant scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles primaire et maternelle de Sennecey-le-Grand. Il fonctionne chaque jour complet d'école, dans chaque établissement. Le personnel enseignant, les élus municipaux et agents peuvent également y déjeuner.

La commune fait appel à une société de restauration dont la mission est d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires et de confectionner les repas, conformément à des menus répondant aux normes nutritionnelles et qualitatives en vigueur. Le restaurant scolaire doit également contribuer à l'apprentissage du goût.

Les menus sont établis par la société de restauration chaque mois pour le mois suivant. Ils sont affichés sur la porte du restaurant scolaire, dans les panneaux d'affichage des écoles, dans le hall de la mairie et sont en ligne sur le site Internet de la commune.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'établissement. Entériné par le Conseil Municipal, le règlement intérieur est exécutoire de plein droit. Il s'agit d'un acte de portée générale à caractère réglementaire, qui s'applique à chaque enfant inscrit au restaurant.

L'organisation des temps de repas appartient à la commune. En fonction des effectifs, un ou deux services seront mis en place.

Inscription au restaurant

L'admission au restaurant nécessite d'être inscrit préalablement. La fiche d'inscription fournie par les services municipaux et remplie par les parents (ou la personne titulaire de l'autorité parentale) est valable pour l'année scolaire. Aucun enfant ne sera admis au restaurant si cette fiche n'a pas été remise avant ou en même temps que le planning de réservation des repas.

Une nouvelle fiche devra être établie en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

Tout changement de situation familiale, toute modification de coordonnées, devront être portés à la connaissance de la Mairie dans les plus brefs délais.

Dans le cas où la capacité d'accueil du restaurant serait atteinte, la priorité sera donnée aux élèves dont les deux parents travaillent (une attestation des employeurs pourra être sollicitée).

A partir du 1^{er} janvier, les réservations au restaurant se font à la semaine, selon un planning complété par les parents et retourné en Mairie **avant le mercredi soir** précédant la semaine où seront pris les repas. Il sera également possible de réserver pour un mois.

Toute modification dans les jours de fréquentation prévus est possible. Elle doit être signalée en Mairie :

- **avant le mercredi 10 heures pour le jeudi ou le vendredi de la même semaine,**
- **avant le vendredi 10 heures pour le lundi ou le mardi de la semaine suivante.**

Le système des tickets est supprimé. Ceux achetés à l'Association avant le 31 décembre 2012 seront utilisés comme moyen de paiement pour les réservations de repas effectuées en début d'année 2013. Ils devront être joints aux plannings de réservation. Les tickets achetés en 2012 ne seront plus acceptés à compter du 1^{er} avril 2013.

Toute absence de l'enfant alors qu'il est inscrit au planning du midi doit être signalée le plus tôt possible en Mairie.

Les enfants pour qui le planning ne prévoit pas de repas un jour donné se trouvent sous la responsabilité des parents dès 11h30.

Repas exceptionnels

En cas de force majeure, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant au restaurant, le matin même pour le midi, en téléphonant en mairie avant 10 heures. Ces cas exceptionnels sont limités à TROIS par année scolaire et par enfant.

Le repas servi ne sera pas forcément conforme au menu. Un tarif plein sera appliqué.

Facturation des repas

Chaque repas est facturé aux familles selon les tarifs arrêtés par le Conseil Municipal.

La délibération relative aux tarifs est affichée au restaurant scolaire, à la Mairie et figure en ligne sur le site Internet.

La participation des familles est payable à l'avance au moment de la remise du planning complété.

Tout repas non décommandé dans les délais préalablement mentionnés restera dû.

Le paiement doit correspondre à la durée prévue sur le planning. Aucune réservation ne sera validée si le règlement n'est pas effectué en même temps.

Par souci de simplification, les plannings peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie : dans ce cas, un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public doit être joint.

Pour ceux qui souhaitent régler en espèces ou qui rencontrent des difficultés pour comptabiliser la somme due, il leur est possible de s'adresser au service Comptabilité de la Mairie.

En cas de sortie scolaire, les repas ne seront pas fournis, donc non facturés.

En cas de grève, le service minimum étant mis en place par la Municipalité, les enfants inscrits pourront déjeuner au restaurant : le repas restera facturé.

En cas de maladie ou d'évènement grave, les repas seront remboursés si la famille fournit un certificat médical ou un justificatif. L'absence de l'enfant devra néanmoins être signalée en Mairie dès que possible le matin.

En cas d'exclusion temporaire, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour les remboursements de repas, les parents doivent s'adresser en Mairie. Aucune déduction ne doit être effectuée à leur initiative sur les plannings suivants.

Traitement médical, allergies ou intolérances, coutumes religieuses

En aucun cas les enfants ne doivent avoir de médicaments sur eux.

Pour tout médicament à prendre au moment du repas, les parents doivent fournir copie de l'ordonnance du médecin et les médicaments (dosage quotidien uniquement), directement à l'agent de surveillance qu'ils doivent autoriser par écrit et décharger de toute responsabilité. Dans tout autre cas, le personnel communal chargé de la surveillance et les agents de la société de restauration ne sont pas habilités à administrer des médicaments.

En cas d'allergie alimentaire quelle qu'elle soit, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi : le directeur de l'école fournira la démarche à suivre pour l'intervention du service de médecine scolaire.

Après élaboration du PAI, soit les repas sont adaptés en application des recommandations du médecin, soit les parents fournissent un panier-repas que l'enfant consommera dans les locaux du restaurant scolaire en respectant les règles d'hygiène et de sécurité définies par le PAI.

Les régimes particuliers (issus de pratiques religieuses ou autres) seront pris en compte, dans la mesure du possible, par la société de restauration qui pourra, éventuellement, fournir un plat de substitution en fonction des aliments dont elle dispose.

Discipline

Il est demandé aux enfants de respecter les règles d'hygiène élémentaires, à savoir de se laver les mains avant et après le déjeuner, de passer aux toilettes avant ou après le repas.

Il est interdit de gaspiller ou jeter les aliments, jouer avec les couverts qui présentent un caractère dangereux.

En cas de comportement irrespectueux envers les autres enfants, le personnel de surveillance ou les agents de la société de restauration, une sanction sera prise à l'encontre de l'élève indiscipliné. Cette sanction pourra aller du simple avertissement écrit aux parents jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, du service de restauration.

Toute dégradation volontaire de matériel ou d'équipement communal entraînera le remboursement par les parents.

Accident / Assurances

En cas d'accident grave, les agents sur place contactent les secours en appelant le 15 et préviennent les parents. La Mairie est avisée le plus tôt possible, ainsi que le Directeur de l'école concernée.

La commune et la société de restauration sont couvertes par une assurance adéquate. Cependant il est recommandé aux parents de souscrire une assurance pour cette période d'interclasse, la responsabilité des accidents commis par les enfants incombant aux familles.

Fait à Sennecey-le-Grand, le 29 novembre 2012.

Signé du Maire – Certifié exécutoire le 6 décembre 2012.

Les coordonnées :

Contact Mairie : Aurélie JANDOT au service Comptabilité au 03.85.44.99.75 (ou sa collègue)

Mail : restaurantscolaire@senneceylegrand.fr

Site internet : <http://www.senneceylegrand.fr> – Enfance Jeunesse – Restaurant Scolaire

Boîte aux lettres Mairie située sous la fenêtre du secrétariat